

Colloque dans le cadre du Projet ÂgéDroit

REGARDS CROISÉS FRANCO-MAROCAINS

SUR LA PERSONNE ÂGÉE

Mercredi **12 juin 2019** de 8h45 à 16h15, amphi. Lagon

Faculté de droit, d'économie et de gestion Université d'Angers

Programme et inscriptions: centrejeanbodin.univ-angers.fr





PRÉSENTATION DU COLLOQUE

e grand âge occupe aujourd'hui franchement le devant de la scène juridique et fait l'objet de toutes les attentions du législateur français. Si la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a jeté les bases d'un statut de la personne âgée, le gouvernement a remis l'ouvrage sur le métier et promis, d'ici fin 2019, une réforme dite « historique » selon les mots d'Agnès Buzyn, ministre des Solidarités et de la Santé. L'élaboration du nouveau texte s'appuie sur un important rapport rédigé sous l'égide de Dominique Libault, Président du Haut conseil au financement de la protection sociale. Très complet, le document se présente sous la forme de 175 propositions destinées à refonder la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie et à nourrir le futur projet de loi que Madame Buzyn présentera en conseil des ministres au mois d'octobre 2019.

Dans ce contexte d'effervescence législative, il a paru opportun de jeter un regard au-delà de nos frontières afin de comparer les droits applicables à la question du vieillissement. Le présent colloque s'inscrit dans le cadre d'un partenariat franco-marocain avec l'Université Mohammed V Rabat et réunit des universitaires français et marocains afin d'échanger, dans une perspective comparatiste sur l'effectivité des droits de la personne âgée et les moyens de les renforcer.

Cette journée s'inscrit plus largement dans un projet de recherche financé par l'Université d'Angers intitulé « Âgédroit » (le vieillissement saisi par le droit). Il s'appuie à la fois sur l'axe 1 du Centre Jean Bodin (Patrimoine, Entrepreunariat, Cohésion sociale et Justice) mais également sur le nouvel axe 6 de la SFR Confluences (Santé, bien-être, âges et cadre de vie). Il s'articule enfin avec un projet dit « collégium » sur le vieillissement de la population, porté par l'Université d'Angers.

PROGRAMME

I Travaux de la matinée

Présidence de la matinée : **Nathalie Liébault**, Maître de conférences en Histoire du droit Université d'Angers

8h45 Accueil des participants

Petit déjeuner Hall de la Faculté

9h00 Allocutions d'ouverture

Christophe Daniel, Doyen de la Faculté de droit, d'Économie et de Gestion Université d'Angers

Félicien Lemaire, Professeur de droit public - Université d'Angers

09h30 Focus sur une institution ancienne:

«Le douaire ou le gain de survie de la veuve dans l'ancien droit français»

Nathalie Liébault, Maître de conférences en Histoire du droit - Université d'Angers

10h00 L'influence du grand âge en matière d'actes juridiques

Mathilde Amiaud, Doctorante en droit privé - Université d'Angers

10h30 L'obligation d'information médicale à l'égard de la personne âgée

Sandrine Yamba, Doctorante en droit privé - Université d'Angers

11h00 Discussion et pause

11h30 Focus sur les droits de la personne atteinte de la maladie d'Alzheimer

Aline Vignon-Barrault, Professeur de droit privé - Université d'Angers

12h00 Discussion et pause déjeuner

I Travaux de l'après-midi

Présidence de l'après-midi : **Hervé Rihal**, Professeur émérite de droit public Université d'Angers

14h15 Droit et vieillesse en droit marocain : entre indifférence et reconnaissance

Farid El bacha, Chef de département de droit privé, Professeur d'enseignement supérieur - Université Mohammed V Rabat

14h45 Le vieillissement saisi par le droit : état des lieux au Maroc

Anas Serghini Anbari, Professeur d'enseignement supérieur de droit privé Université Mohammed V Rabat

15h15 L'innovation éthique autour du sénior

Jawad Hajjam, Directeur du développement Centich mutualité française

15h45 Propos conclusifs

Hervé Rihal. Professeur émérite de droit public - Université d'Angers

16h15 Discussion et clôture des travaux

PROJET ÂgéDroit

I LE VIEILLISSEMENT SAISI PAR LE DROIT Santé, protection, travail, logement...

Ce projet de recherche, sous la responsabilité scientifique de **Mme Aline VIGNON-BARRAULT**, Professeure de droit privé à l'Université d'Angers, d'une durée de 2 ans, est financé par l'Université d'Angers.

Il s'inscrit dans l'axe 1 du Centre Jean Bodin (Patrimoine, Entrepreunariat, Cohésion sociale et Justice) mais également dans le nouvel axe 6 de la SFR Confluences (Santé, bien-être, âges et cadre de vie). Il s'enracine plus largement dans un projet dit de « collégium » sur le vieillissement de la population, porté par l'Université d'Angers. La problématique du vieillissement est par nature ouverte à la pluridisciplinarité mais offre de nombreux angles d'étude en droit. Elle vise tout à la fois les droits fondamentaux de la personne vieillissante mais aussi son travail, sa santé à travers les maladies liées à l'âge (Alzheimer, Parkinson...). Si le projet entend mettre en lumière l'impératif de protection de l'âgé, seront plus largement appréhendés les modes de vie de la personne vieillissante: le travail, le statut du proche-aidant créé par la loi de décembre 2015, le logement, etc. à la lumière des politiques publiques mises en place récemment par le législateur.

Le projet s'appuie en outre sur le constat que le droit applicable aux personnes vieillissantes a fait l'objet de réformes nombreuses depuis une quinzaine d'années. Elles sont éclatées dans divers codes ou textes et concernent divers domaines du droit, de sorte que le droit applicable aux personnes âgées est difficile à appréhender. Un travail d'identification, de classification des règles applicables s'avère nécessaire pour garantir son intelligibilité, en particulier pour les destinataires de la règle et pour les professionnels qui ont à la connaître.

I PLURIDISCIPLINARITÉ

La question du vieillissement est à la croisée de multiples disciplines : du droit et de la santé (gérontologie, gériatrie) mais aussi de l'urbanisme, de la géographie, de la sociologie, de la philosophie. De manière générale, le vieillissement est au coeur des politiques publiques comme en atteste la loi du 28 décembre 2015 qui proclame en son article premier que « L'adaptation de la société au vieillissement est un impératif national et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la Nation ».

Du strict point de vue juridique, la question du vieillissement offre un intérêt transversal droit public/droit privé.

Le vieillissement doit en premier lieu être appréhendé par le prisme du sujet de droit âgé, ce qui recouvre une vision privatiste de la problématique. L'idée qui peut être défendue est que la personne âgée appelle une protection accrue en raison de son statut de senior et/ou de sa maladie liée à l'âge. C'est alors l'émergence d'un droit privé spécifique qui doit être abordée et, avec elle, la question du respect des droits fondamentaux des personnes âgées, de leur préservation, voire de leur renforcement. Plus encore, le vieillissement de la population et son cortège de maladies invalidantes, conduisent à s'interroger sur l'opportunité de créer un statut de la séniorité justifiant, du fait de la vulnérabilité liée à l'âge, des droits et une protection élargie. Suivant cette logique, il s'agit, non pas de partir des droits existants en les aménageant, mais suivant un cheminement inverse, de construire à partir du constat de la vulnérabilité liée au grand âge, un régime dérogatoire plus protecteur. Ces deux prismes sont dignes d'intérêt et invitent à procéder à une double approche de la personne âgée appréhendée comme un sujet de droits auquel sont reconnues des prérogatives et comme une personne potentiellement vulnérable qu'il s'agit de protéger contre les atteintes à ses libertés ou à son intégrité.

I ORIGINALITÉ DU PROJET

Ce projet répond à une double attente scientifique et professionnelle de la société civile, des travailleurs et personnels en lien avec une population vieillissante. Sur le plan scientifique, un constat doit être dressé. Le droit applicable aux âgés a fait l'objet de réformes nombreuses depuis une quinzaine d'années mais avec un inconvénient de taille : le droit applicable est éclaté dans divers codes, divers textes et divers domaines du droit. Le droit applicable aux personnes âgés est un droit désormais très raffiné qui ramifie dans de nombreuses branches du droit : droit des personnes, droit du travail, droit de la protection sociale, mesures de protection, etc.

Le droit applicable est ainsi éparpillé dans divers codes et autres textes de sorte que sa mise en oeuvre peut se trouver compliquée.

Le maillage législatif, à la fois récent et dense, se compose de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, de la loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. La prééminence des droits fondamentaux est au coeur du texte et figure expressément dans la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée qui s'adosse au texte via l'annexe 4-3 du code de l'action sociale et des familles. Aces dispositifs s'ajoutent de nouveaux textes : la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et la loi n°2016-87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie. Le projet se propose de recenser et d'ordonner les diverses règles spécifiques applicables aux personnes âgées afin de présenter rationnellement et de la manière la plus exhaustive possible le droit applicable.

I INTÉRÊT SCIENTIFIQUE DU PROJET

L'intérêt scientifique d'une telle démarche est indissociable de son attrait pratique. Sur le plan pratique, en effet, le sujet présente un incontestable intérêt. Les textes nombreux et récents sur le vieillissement de la population appellent une actualisation des connaissances à destination d'un public très varié, soit en formation initiale, soit en formation continue.

Nombreux sont les acteurs de la société civile et du monde professionnel concernés par la problématique du vieillissement.

Les acteurs sociaux en premier lieu et, notamment les assistantes sociales doivent être formées à ce nouveau droit. La loi santé de décembre 2015 a notamment créé la notion de proche aidant à destination de la personne âgée malade et lui a conféré un certain nombre de droits, notamment au regard de l'aménagement de son temps de travail. Les travailleurs sociaux ne sont pas les seuls personnels concernés. On songe aux personnels de l'UDAF, aux personnels hospitaliers ou qui officient en EPAHD, aux médecins, aux gériatres. Il existe pour ces différents professionnels un véritable besoin de formation.

Pour en savoir plus sur le projet ÂgéDroit : centrejeanbodin.univ-angers.fr

Impression: Service reprographie UA

I Centre Jean Bodin

Recherche Juridique et politique Faculté de droit, d'économie et de gestion Université d'Angers 13 allée François Mitterrand - BP 13 633 49036 ANGERS

centrejeanbodin.univ-angers.fr

I Coordination scientifique du projet ÂgéDroit Aline VIGNON-BARRAULT

I Contact

Monique BERNIER

Responsable du Service Recherche Tél.: 02 41 96 21 45/17 secretariat.cjb@contact.univ-angers.fr



